

## Commune de FRANCHELEINS

### Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 12 mars 2026 à 20h00

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir de Mme JOUBERT), M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, M. MOLLARD Philippe (arrivée à 20h10), Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, M. NOTIN Guillaume, Mme PERILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, M. VIVIEN-MAGNIEN Johan.

Excusés : M. DESTHIEUX Hervé, Mme JOUBERT Marie (pouvoir à Mme JOURDAN),  
Mme MOUCHETTE est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

#### Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

#### Vote du compte financier unique 2025, budget principal

Arrivée de M. MOLLARD à 20h10.

Le conseil municipal élit M. Thierry LUCENET, 1<sup>er</sup> adjoint, comme président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

M. Thierry LUCENET présente au conseil le compte financier unique 2025 du budget principal, établi conjointement par le trésorier et par M. Jean-Michel LUX, maire.

M. Jean-Michel LUX, maire, sort de la salle pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thierry LUCENET, vote, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le compte financier unique 2025 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

| Libellés             | Investissement |              | Fonctionnement |                | Ensemble       |                |
|----------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                      | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes       |
| Résultats reportés   | Déficit        | Excédent     | Déficit        | Excédent       | Déficit        | Excédent       |
|                      | 359 618,42 €   | 0,00 €       |                | 95 865,60 €    | 359 618,42 €   | 95 865,60 €    |
| Exercice             | 386 419,90 €   | 633 112,57 € | 765 624,39 €   | 913 117,53 €   | 1 152 044,29 € | 1 546 230,10 € |
| TOTAUX               | 746 038,32 €   | 633 112,57 € | 765 624,39 €   | 1 008 983,13 € | 1 511 662,71 € | 1 642 095,70 € |
| Résultats de clotûre | Déficit        | Excédent     | Déficit        | Excédent       | Déficit        | Excédent       |
|                      | 112 925,75 €   | 0,00 €       |                | 243 358,74 €   |                | 130 432,99 €   |
| Restes à réaliser    | 100 634,90 €   | 23 893,00 €  |                |                | 100 634,90 €   | 23 893,00 €    |
| TOTAUX CUMULES       | 846 673,22 €   | 657 005,57 € | 765 624,39 €   | 1 008 983,13 € | 1 612 297,61 € | 1 665 988,70 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | Déficit        | Excédent     | Déficit        | Excédent       | Déficit        | Excédent       |
|                      | 189 667,65 €   |              |                | 243 358,74 €   |                | 53 691,09 €    |

## **Vote du compte financier unique 2025, budget Auberge de l'Appéum**

Le conseil municipal élit M. Thierry LUCENET, 1<sup>er</sup> adjoint, comme président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

M. Thierry LUCENET présente au conseil le compte financier unique 2025 du budget Auberge de l'Appéum, établi conjointement par le trésorier et par M. Jean-Michel LUX, maire.

M. Jean-Michel LUX, maire, sort de la salle pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thierry LUCENET, vote, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le compte financier unique 2025 du budget Auberge de l'Appéum et arrête ainsi les comptes :

| Libellés             | Investissement |          | Fonctionnement |            | Ensemble |            |
|----------------------|----------------|----------|----------------|------------|----------|------------|
|                      | Dépenses       | Recettes | Dépenses       | Recettes   | Dépenses | Recettes   |
| Résultats reportés   | Déficit        | Excédent | Déficit        | Excédent   | Déficit  | Excédent   |
|                      | 0,00 €         |          |                | 920,22 €   | 0,00 €   | 920,22 €   |
| Exercice             | 0,00 €         | 0,00 €   | 446,35 €       | 422,60 €   | 446,35 € | 422,60 €   |
| TOTAUX               | 0,00 €         | 0,00 €   | 446,35 €       | 1 342,82 € | 446,35 € | 1 342,82 € |
| Résultats de clôture | Déficit        | Excédent | Déficit        | Excédent   | Déficit  | Excédent   |
|                      | 0,00 €         |          |                | 896,47 €   |          | 896,47 €   |
| Restes à réaliser    | 0,00 €         | 0,00 €   |                |            | 0,00 €   | 0,00 €     |
| TOTAUX CUMULES       | 0,00 €         | 0,00 €   | 446,35 €       | 1 342,82 € | 446,35 € | 1 342,82 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | Déficit        | Excédent | Déficit        | Excédent   | Déficit  | Excédent   |
|                      | 0,00 €         |          |                | 896,47 €   |          | 896,47 €   |

## **Instauration de la procédure de permis de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôtures et au ravalement de façade sur le territoire communal.**

M. ROLLET, adjoint à l'urbanisme explique que cette délibération est nécessaire pour assurer la sécurité juridique de notre nouveau PLU, ainsi que pour conforter les différentes règles décidées dans celui-ci.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27, R 421-12 et R 421-17-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Francheleins approuvé par délibération du conseil en date du novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le permis de démolir n'est obligatoire qu'en cas de démolition d'un bâtiment bénéficiant d'une protection particulière ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article 421-27 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti de la commune ;

CONSIDERANT que l'instauration de la procédure de permis de démolir permettra de préserver et sauvegarder le patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le PLU qui ont notamment pour but d'assurer la préservation de l'harmonie et de la qualité du paysage urbain ;

CONSIDERANT que l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le PLU qui ont notamment pour but d'assurer la préservation de l'harmonie et de la qualité du paysage urbain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres moins une absence, présents ou représentés :

DECIDE de soumettre à une procédure de permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ;

DECIDE de soumettre l'édification de clôture et le ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable sur le territoire communal.

### **Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.**

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 15 179,60€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

### **Rapport des commissions.**

- **Finances**

La commission finances s'est réunie le 16 février et le 9 mars dernier pour préparer le budget 2026. La commission suggère de maintenir les taux de fiscalité locale. Ces premiers travaux dégagent environ 140000€ de disponibles en investissement. Le vote des affectations de résultats, de taux de fiscalité locale et de budgets primitifs seront à faire par le nouveau conseil municipal, sans doute le 23 avril.

- **Voirie et chemins**

M. LUCENET informe qu'il a préparé un budget avec la commission voirie, qui sera laissé à disposition des prochains élus.

- **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT informe que les décors de printemps ont été mis en place. Elle envisage de faire poser de la rubalise autour des massifs pendant la fête des conscrits afin d'essayer de les préserver. La commission a également préparé un projet de budget qui sera à la disposition des prochains élus.

- **Bâtiments**

M. DEROCHE indique qu'une récente location de la Maison de l'Amitié a donné lieu à des dégradations de la salle et qu'un devis a été demandé pour la réparation des dégâts que nos agents n'ont pas pu faire eux-mêmes.

Concernant la bibliothèque, les nouveaux meubles sont faits et les bénévoles en sont contents.

Concernant l'auberge, la signature du compromis est prévue le 23 mars.

M. DEROCHE remercie la commission bâtiments et le groupe travail Appéum pour son travail tout au long du mandat.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme MOUCHETTE indique que le conseil municipal des enfants a mené à bien l'opération « J'aime la Nature propre », avec une quarantaine d'enfants et une dizaine d'adultes participants. Environ 3 m<sup>3</sup> de déchets ont été ramassés. Le correspondant du Progrès, M. FERREUX est venu afin de rendre compte de la démarche.

A l'école, une réunion a eu lieu concernant un enfant à besoins particuliers, dont le compte-rendu devrait nous parvenir sous peu.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 17 mars à 18h mais le nouveau conseil n'aura pas pris ses fonctions. Ce sera donc à la municipalité actuelle d'y participer. Nous avons reçu les questions des parents.

Au périscolaire, la discipline plus stricte en vigueur depuis quelques semaines est mal perçue par les parents et des plaintes ont été reçues concernant le comportement supposé inapproprié d'un agent.

- **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe qu'il manque toujours la fin du marquage au sol de la borne IRVE. L'entreprise avait rencontré un problème technique et n'avait pas pu le terminer lors de son premier passage.

Il indique avoir consulté un maçon pour la réfection des murs des cimetières de la commune ainsi que pour la toiture du petit local dans celui d'Amareins. Les devis seront à disposition de la prochaine commission.

### Questions diverses

- M. le Maire rappelle que les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h ce dimanche 15 mars et vérifie avec les membres du conseil les permanences prévues pour la tenue de ceux-ci qui seront dans la salle de réunion annexe de la mairie.
- Mme PERILLAT MANDRY signale que l'arbre qui gênait en sortie du Meillon a été coupé et que les habitants en sont soulagés pour la sécurité de la sortie de leur impasse.
- M. ROLLET remercie le conseil municipal et sa commission en particulier pour le travail accompli au cours du mandat.
- Mme HYVERNAT rappelle que la Classe en 3 propose des moules frites le 29 mars prochain à 10€ la part.
- M. LUCENET remercie le conseil municipal et sa commission pour ce mandat et précise qu'il est content de quitter sa casquette d'élus au bout de 19 ans à servir la collectivité.
- Mme CHAUVOT remercie sa commission pour son investissement.
- Mme MOUCHETTE remercie le conseil municipal après douze années en tant qu'élue.
- Mme FANGET remercie le conseil actuel pour tout ce qu'elle a appris au cours de ce mandat et espère continuer au cours du prochain.
- Il est rappelé que le Comité des fêtes organise la St Patrick le 14 mars au soir, avec deux groupes de rock et la diffusion du match de la soirée.
- Mme PERILLAT MANDRY remercie l'ensemble du conseil pour cette expérience très sympathique, auprès des adultes et des enfants.
- Mme MARCHE remercie tout le conseil municipal pour tout ce qu'elle a appris, en particulier en urbanisme.
- M. le Maire remercie tout le monde pour ce mandat qui n'a pas été toujours facile : « Merci pour votre présence, votre persévérance et votre engagement. La commune vous en remercie. »
- La date du prochain conseil municipal dépendra du résultat des élections municipales de ce dimanche et consistera en l'installation des nouveaux élus, avec l'élection du maire et des adjoints. Il se tiendra très probablement le vendredi 20 mars à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le maire  
J.M. LUX



La secrétaire  
S. MOUCHETTE